

Allocution de M^{me} Corinne Vargha, représentante du Secrétaire général

I. Remarques liminaires

En tant que représentante du Secrétaire général auprès de votre commission, j'ai le privilège et le devoir de compléter les informations contenues dans les rapports de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, en attirant votre attention sur des faits nouveaux qui présentent un intérêt pour votre discussion ¹. Mais avant cela, je voudrais saluer à mon tour la présence parmi nous du président de la commission d'experts, le juge Abdul Koroma, qui s'adressera à vous dans un court instant et lui souhaiter la bienvenue au nom du Secrétaire général.

Dans les limites de temps qui m'est imparti, mon propos portera sur quatre points: i) le mandat constitutionnel et les travaux de votre commission; ii) un résumé de la dernière discussion du Conseil d'administration du BIT concernant l'initiative sur les normes; iii) un bref aperçu des mesures prises par le secrétariat pour donner suite aux recommandations adoptées par votre commission l'année dernière; et, enfin, iv) les liens entre les travaux de votre commission et ceux des autres commissions de la présente session de la Conférence internationale du Travail. Je souhaite à cette occasion souligner la contribution décisive de votre commission aux activités de l'OIT et au fonctionnement de son mécanisme de contrôle et décrire plus précisément l'influence que les avancées réalisées en son sein ces dix dernières années a exercé sur l'Organisation et ses divers organes, que ce soit le Conseil d'administration, la Conférence internationale du Travail ou le secrétariat.

II. Mandat et travaux de la Commission de la Conférence

Contrairement à la plupart des autres commissions, votre commission est une commission permanente de la Conférence internationale du Travail. Elle s'est réunie chaque année depuis 1926 et son mandat, qui est au cœur des activités de l'OIT ², consiste notamment à examiner et à porter à la connaissance de la Conférence réunie en séance plénière: i) les mesures prises par les Membres pour donner effet aux conventions auxquelles

¹ Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, rapport III (partie 1A), CIT, 105^e session, Genève, 2016; étude d'ensemble concernant la convention (n° 187) et la recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, la convention (n° 167) et la recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988, la convention (n° 176) et la recommandation (n° 183) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995, et la convention (n° 184) et la recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001, rapport III (partie 1B), CIT, 106^e session, Genève, 2017.

² Article 23, paragraphe 1, de la Constitution de l'OIT et article 7 du Règlement de la Conférence.

ils sont parties; et ii) les informations et les rapports concernant les conventions et recommandations transmis par les Membres conformément à l'article 19 de la Constitution. En vertu de cet article, chaque année, votre commission examine une étude d'ensemble sur la législation et les pratiques des Etats Membres dans un domaine précis.

Le président de la CEACR, M. le Juge Koroma, introduira vos discussions en vous présentant les rapports de la CEACR ultérieurement.

Quelques mots à présent concernant les travaux de votre commission. Le document D.1 contient toutes les informations nécessaires à la bonne conduite de vos travaux. Il rend compte par ailleurs des nombreuses améliorations apportées aux méthodes de travail de votre commission à la suite des consultations tripartites informelles tenues à ce sujet depuis 2006³.

A l'issue des dernières consultations tripartites informelles de novembre 2016, il fut convenu que les projets de procès-verbaux des séances seront, cette année également, publiés dans une version trilingue «panachée» (anglais, espagnol et français). Il ne sera rendu compte de chaque intervention que dans la langue de travail dans laquelle elle a été prononcée ou dans la langue choisie par l'orateur dans sa demande de prise de parole. La principale innovation apportée cette année consiste à soumettre pour adoption à la Conférence réunie en séance plénière le rapport final de la commission, en particulier la partie II consacrée à l'examen de cas individuels, dans la même version trilingue «panachée». Les versions entièrement traduites du rapport seront quant à elles mises en ligne dix jours après la fin de la Conférence.

En outre, tous les documents de la commission, y compris les projets de procès-verbaux des séances, seront mis en ligne sur la page Web de la commission. La page Web de votre commission sera notre mode de partage des documents privilégié, en conformité avec la politique de dématérialisation des documents mise en œuvre par le Bureau. Les amendements au procès-verbal de chaque séance pourront être soumis soit par écrit, soit par courrier électronique. La question de la gestion du temps sera, quant à elle, traitée ultérieurement par la présidence de la commission.

III. L'initiative sur les normes

J'en viens à présent à la deuxième partie de ma déclaration liminaire, où je résumerai brièvement les progrès accomplis dans le cadre de l'initiative du centenaire sur les normes. Comme vous le savez, le lancement de cette initiative par le Directeur général du BIT est en grande partie le résultat des difficiles mais utiles débats sur le système normatif de l'OIT qui ont eu lieu au sein de cette commission. L'initiative sur les normes comprend deux volets, qui relèvent tous deux de la responsabilité du Conseil d'administration du BIT.

Le premier volet concerne le mécanisme d'examen des normes et son groupe de travail tripartite, dont l'objectif est de contribuer à garantir que le corpus normatif de l'OIT est à jour et pertinent au regard des évolutions du monde du travail. Les travaux progressent de façon constructive sur ce plan. Je souhaite attirer votre attention sur le lien direct de votre discussion relative à l'étude d'ensemble concernant la sécurité et la santé au travail – et en particulier les quatre instruments concernant la sécurité et santé dans la construction et les mines – avec les travaux à venir du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes. En effet, ces

³ Le document D.1 peut être consulté sur le site Web de la commission depuis le 5 mai 2017.

quatre instruments font partie du programme de travail initial de ce groupe de travail ⁴. Il va de soi que vos discussions sur l'étude d'ensemble et les conclusions qui seront adoptées à ce sujet par votre commission informeront utilement les travaux du groupe de travail tripartite.

Le second volet de l'initiative sur les normes vise à renforcer le consensus tripartite sur un système de contrôle faisant autorité. A sa session de mars 2017, le Conseil d'administration a tenu une discussion importante sur le suivi du rapport conjoint de M. Koroma et de M. van der Heijden, respectivement président de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations et président du Comité de la liberté syndicale ⁵. Le Conseil d'administration a approuvé les principes communs qui seront le fondement de son action dans ce domaine. Il est convenu que le système de contrôle est d'une importance indéniable et qu'il incombe aux mandants tripartites de le renforcer encore. Les améliorations doivent aboutir à un système solide, adapté et durable, doté de procédures de contrôle efficaces et efficaces. Enfin, le Conseil d'administration a souligné que le système de contrôle devait être transparent, juste et rigoureux et qu'il devait aboutir à des résultats cohérents et impartiaux. Sur cette base, il a ensuite examiné dix propositions concrètes sur lesquelles les mandants pourraient s'appuyer pour engager un travail tripartite en vue de renforcer le système de contrôle.

Je ne m'attarderai ici que sur quelques points saillants qui démontrent le rôle de premier plan que votre commission a joué et continue de jouer dans le cadre de l'initiative sur les normes.

Le Conseil d'administration a notamment examiné une proposition importante visant à instaurer des discussions régulières entre les organes de contrôle. Cette proposition s'appuie sur le dialogue qui s'est établi de longue date entre votre commission et la commission d'experts et vise à l'approfondir. Dans ce cadre, il est envisagé d'inviter le président du Comité de la liberté syndicale à prendre la parole avec le président de la commission d'experts devant votre commission à sa prochaine session.

Le Conseil d'administration a par ailleurs également débattu des moyens de renforcer l'efficacité et l'efficacité du système de contrôle. Il est convenu que les recommandations des organes de contrôle devraient être claires et offrir des orientations concrètes aux Etats Membres. Il a, sur ce point, fait expressément référence à l'expérience récente de votre commission dans la rédaction des conclusions et recommandations.

Le Conseil d'administration a examiné une autre proposition importante visant à systématiser le suivi des commentaires formulés par les organes de contrôle au moyen de l'assistance technique déployée au niveau national. Votre commission a montré la voie dans ce domaine. A cet égard, je tiens à vous donner des informations concernant l'assistance technique fournie par le Bureau à la demande de votre commission en vue de faciliter la mise en œuvre de vos recommandations, car je sais l'importance croissante que vous accordez à cette question.

IV. Assistance technique fournie par le Bureau

A la suite des dernières consultations tripartites informelles consacrées aux méthodes de travail de la commission, des informations relatives aux mesures prises par le Bureau

⁴ A sa prochaine réunion en septembre 2017, le groupe de travail tripartite examinera les autres instruments relatifs à la sécurité et la santé au travail (dispositions générales et risques particuliers) en vue de faire des recommandations au Conseil d'administration sur leur statut. Cet examen ne portera pas sur les instruments sectoriels qui font l'objet de l'étude d'ensemble soumise à la 106^e session de la Conférence.

⁵ Document GB.329/INS/5.

pour donner suite aux recommandations de cette dernière ont été mises en ligne sur sa page Web dédiée et sont régulièrement actualisées. J'ai le plaisir de vous annoncer que, conformément aux conclusions et recommandations adoptées l'année dernière par votre commission, 13 pays ont reçu des missions de contacts directs, des missions de haut niveau ou ont sollicité l'assistance technique du Bureau au cours des douze derniers mois. Les rapports reçus des gouvernements qui ont bénéficié de cette assistance montrent souvent à quel point les discussions et les conclusions de votre commission peuvent favoriser la fourniture d'un appui ciblé et véritablement efficace de la part du Bureau.

Dans les cas de manquements graves, de la part d'Etats Membres, à leurs obligations en matière de présentation de rapports, le Bureau a envoyé, à la suite des discussions menées au sein de votre commission en 2016, quelque 60 lettres aux Etats concernés et a proposé à 11 d'entre eux une assistance technique spécialement adaptée à leurs besoins⁶. Plusieurs de ces Etats Membres se sont entre-temps acquittés, en partie du moins, de leurs obligations en matière de présentation de rapports. Le document D.2 qui figure au programme de votre commission et dont la discussion est prévue mercredi prochain contient plus de renseignements à ce sujet.

Certains projets de coopération pour le développement, actuellement mis en œuvre sous la responsabilité du Département des normes internationales du travail avec le soutien de donateurs et en particulier la Commission européenne, visent à assurer l'application effective des normes internationales du travail et le respect des obligations en matière de présentation de rapports en particulier. Des projets de ce type sont en cours dans 9 pays. Il s'agit là d'un axe de collaboration prometteur dont nous poursuivons activement le développement et l'extension future.

Enfin, avec le Centre international de formation de l'OIT à Turin, le Bureau continue de dispenser des formations sur mesure aux niveaux national, sous-régional et régional sur les normes internationales du travail. Nous avons inauguré cette année l'Académie des normes internationales du travail, à laquelle certains d'entre vous ont participé. L'académie ambitionne de diffuser des connaissances et des outils sur les normes internationales du travail auprès des mandants tripartites de l'OIT, des juges, des avocats, des professeurs de droit ainsi que des professionnels des médias.

Tous ces efforts sont déployés par le Bureau aux fins d'assurer, par le biais d'interventions concrètes et efficaces, que les normes internationales du travail sont mieux connues, mieux comprises et, partant, mieux mises en œuvre.

V. Autres commissions à l'ordre du jour de la Conférence

Le dernier point que je souhaiterais aborder vise à mettre en exergue les liens existant entre les travaux de votre commission et ceux des autres commissions de la Conférence internationale du Travail.

Je voudrais tout d'abord souligner que la Commission sur les migrations de main-d'œuvre examinera les enjeux de gouvernance liés à l'évolution de ces migrations en se fondant, entre autres, sur les conclusions que votre commission a adoptées l'année dernière à l'issue de la discussion de l'étude d'ensemble sur les normes relatives aux travailleurs migrants. Une autre commission technique, la Commission sur les principes et droits fondamentaux au travail,

⁶ Afghanistan, Burkina Faso, Burundi, Croatie, Kiribati, Liban, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sri Lanka, Swaziland et Tuvalu.

s'intéressera plus particulièrement aux progrès et défis relevés dans la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail à l'échelle mondiale ainsi qu'aux perspectives propres à ce domaine d'une importance cruciale pour les normes internationales du travail, dans le cadre de la discussion récurrente de cette année au titre du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008.

En dernier lieu, la Commission sur l'emploi et le travail décent pour la transition vers la paix examinera un nouvel instrument révisant la recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944, que la Conférence sera appelée à adopter à la fin de la présente session et à incorporer dans le corpus des normes internationales du travail dont il incombe à votre commission de suivre l'application.

Enfin, la Commission des finances examinera le projet de programme et de budget pour 2018-19 dont le résultat stratégique 2 est axé sur la ratification et l'application des normes internationales du travail. Dans ce cadre, le programme et budget prévoit la fourniture systématique par le Bureau d'une assistance technique destinée à promouvoir la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail, ainsi que d'un appui aux organes de contrôle en vue d'en assurer leur bon fonctionnement.

VI. Observations finales

Dans cette optique et en guise de conclusion, je tiens à vous assurer que le Bureau est déterminé à soutenir et consolider la participation constructive des mandants tripartites à un système de contrôle fiable qui reçoive leur confiance et dont tous se sentent parties prenantes. En tant que directrice du Département des normes internationales du travail, je m'y engage non seulement à titre personnel, mais aussi en ma qualité de responsable d'une équipe ouverte au changement et fière de servir la cause du système de contrôle et des mandants. Le Département des normes internationales du travail met par conséquent toute son expertise au service de votre commission afin qu'elle puisse s'acquitter du rôle de premier plan qui lui incombe dans le cadre constitutionnel de l'OIT. Et, puisque je dirigerai le secrétariat de votre commission, je me réjouis de collaborer avec vous Monsieur le Président, Madame et Monsieur les Vice-présidents, Monsieur le Rapporteur ainsi qu'avec l'ensemble des membres de cette commission.

Je vous remercie de votre attention.